DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Vente de la parcelle cadastrée AO N° 1140 d'une contenance de 118 m² issue de la division AO 943 du domaine privé communal à Mme Gisèle RICHARDSON

Délibération N°PLV 25-05-20

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf mai, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 02 mai 2025. M. Jean-Marie HUBERT en sa qualité de Maire, assure la présidence de la séance.

22 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle ***à partir de 18h10***	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane ***jusqu'à 20h14***
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
~~Mme MARCUS épse GALPIN France Lise~~	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude ***à partir de 18h17***	M. THOMET Olivier
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~	~~M. ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~	M. TOLA Michel ***jusqu'à 19h52***
~~Mme MEKEL Alexina~~	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

7 élus étaient absents :

Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor
Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette
Mme MEKEL Alexina		

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250509-25-05-20-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

M. Bernard CERCI donne lecture du rapport du Maire et explique que :

La Commune a sollicité l'avis des domaines pour connaître la valeur vénale de la parcelle AO 1140 d'une superficie de 118 m².

L'avis en date du 28 avril 2025 retient une valeur vénale de 5 765 € assorti d'une marge d'appréciation de 20 %.

Au regard de la situation de Mme RIDCHARSON, qui, de bonne foi, a déjà payé la parcelle considérée lors de son achat, le Maire propose d'appliquer la marge d'appréciation de 20% en portant le prix de vente à 4 612 € pour les 118 m².

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Commune de Port-Louis est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 1140 (issue de la division de la parcelle cadastrée Section AO n° 943) située rue Céran Paulcifeu et relevant du domaine privé communal au regard de la décision précédente,

Considérant l'avis des Domaines en date du 28 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents

DECIDE :

Article 1 : De Vendre la parcelle cadastrée section AO n° 1140 (issue de la division de la parcelle cadastrée section AO n°943) sise rue Céran Paulcifeu, d'une superficie de 118 m² à Mme Gisèle RICHARDSON,

Article 2 : De Fixer le prix de vente à quatre mille six cent douze euros (4612€) pour les 118 m²

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 09 mai 2025

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250509-25-05-20-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025